

Plan Climat Air Energie Territorial Observations du public (10/01 – 09/02/2020) Propositions de réponses

1. Message Reçu le 17 janvier 2020 :

Pour limiter le nombre de véhicules sur la route notamment sur l'axe Bellegarde - Pays de Gex et dans le cadre d'une offre supplémentaire en complément des transports existants, pourquoi ne pas mettre en place REZO POUCE, auto-stop organisé, sécurisé et gratuit avec des arrêts matérialisés dans toutes les communes partenaires. Un dispositif peu coûteux et facile à mettre en place.

Les communes de Valserhône étant déjà équipées, pourquoi ne pas étendre ce dispositif sur l'AGGLO Pays de Gex ?

Intérêts du dispositif : souplesse et efficacité grâce à une application ; gratuité et sécurité (inscription obligatoire sur la plateforme REZO POUCE pour les conducteurs et les utilisateurs) ; service basé sur la solidarité et le partage (lien social, échanges...) ; à terme cela pourrait favoriser le covoiturage sur trajets courts ; investissement financier très faible.

Naturellement pour être efficace, ce dispositif devra être accompagné d'une vraie campagne d'information dans les communes, les collèges, les lycées...

Nous sommes dans une société de plus en plus individualiste alors faut-il se résigner ou essayer de proposer une offre complémentaire de mobilité et de partage ?

Daniel FUCHS (Membre d'un collectif dans la commune de Léaz)

Cette Proposition a été transmise au service Mobilités

2. Message reçu le 02 février 2020

L'éolien est très rapidement balayé dans votre rapport en faisant état du bruit et du paysage. Pourriez-vous svp justifier objectivement et factuellement ce choix ?

D'une part, la combinaison de l'éolien et du photovoltaïque semble, sur le papier en tout cas, être une des meilleures combinaisons possibles d'énergies renouvelables : dans notre région, généralement, quand il y a peu de soleil, il y a du vent. J'ai lu dans le rapport des SIG que les crêtes du Jura étaient particulièrement bien situées.

D'autre part, il est vrai que de récentes études scientifiques mettent en évidence la question des infrasons en fonctionnement et des vibrations hors fonctionnement. Il y a aussi la question de la proximité de l'aéroport de Genève, qui a conduit le canton de Genève à renoncer à toute implantation.

Autour de nous, les avis s'affrontent. Dans le Haut-Bugey Echallon continue tandis que Charix s'arrête. Le public et les élus ont besoin de comprendre la justification des recommandations pour soutenir les choix opérés.

Caroline Boutillon-Duflot (Segny)



Proposition de réponse :

L'analyse détaillée du territoire, illustrée par une cartographie complète dans le diagnostic (page 80/150) montre que le potentiel de développement de l'éolien est nul sur le territoire (malgré des zones à potentiel en vent).
« Ce territoire n'a pas de potentiel éolien du fait de la forte contrainte de l'urbanisation (en rose sur la carte), de la présence du CERN (en pourpre), des zones de protection des milieux naturels (en hachuré vert), des zones Natura 2000 (hachuré en violet) et des plans d'eau. »

3. Message reçu le 04 février 2020

Votre fiche action 2 C 21 décrit une partie de ce que vous souhaitez mettre en place pour tendre vers une agriculture résiliente et sobre, répondant aux besoins du territoire.

Le terme de Schéma d'agriculture est préféré à celui de PAT dans le PCET, est-ce sciemment ?

Vous indiquez que vous vous appuyez sur le PAT initié par le Parc naturel régional du Haut Jura, pouvez-vous citer sommairement dans ce cas ses objectifs, recommandations et calendrier ?

Le Pays de Gex n'a-t-il pas intérêt à définir son propre PAT ? Pouvez-vous expliquer pourquoi vous avez écarté cette option ?

Sinon, comment ce schéma d'agriculture va-t-il être construit, avec la contribution de quels acteurs ?

Vous connaissez certainement cette ressource : <https://agriculture.gouv.fr/comment-construire-son-projet-alimentaire-territorial>

Il n'est pas indiqué qu'on discuterait d'un plan de résilience alimentaire, est-ce prévu ? Certes en tant que zone franche nos agriculteurs peuvent vendre individuellement sur Suisse, l'intérêt général est néanmoins d'abord de pouvoir nourrir notre propre population.

Il s'agit d'encourager une agriculture locale, diversifiée, durable et des circuits courts : favoriser la diversité des productions maraîchères et horticoles, y compris vignes et vergers, des cultures céréalières, des cultures de plantes utiles en éco-construction et l'introduction des nouvelles méthodes de l'agroécologie et de l'agroforesterie.

Caroline Boutillon-Duflot (Segny)

Proposition de réponse :

Le Schéma d'agriculture, que veut mettre en œuvre Pays de Gex aggro, traite de façon transversale des problématiques liées à l'agriculture. L'alimentation en faisant partie, les objectifs du schéma recouvrent effectivement ceux des PAT.

Nous nous sommes orientés vers un schéma d'agriculture, car nous voulons aussi aborder des domaines de l'agriculture, qui ne sont pas liés à l'alimentation. La gestion des centres équestres, nombreux sur le Pays de Gex, en est un exemple.

Le PAT du Parc naturel régional du Haut Jura a pour objectifs principaux :

- De rapprocher producteurs et consommateurs au travers du développement des circuits de proximité et au renforcement de l'approvisionnement en produits de proximité ;
- De permettre aux agriculteurs de dégager un revenu décent ;
- D'augmenter l'autonomie alimentaire du territoire ;
- D'accompagner au changement et à la prise de conscience des enjeux liés à la relocalisation de l'agriculture ;
- De favoriser l'accès à des produits de proximité pour tous

La construction du PAT commencera en avril 2020 et prendra fin en septembre 2021. Il n'y a donc, pour l'instant, aucune recommandation exprimée.

Notre Schéma d'agriculture sera construit de façon concertée. Nous voulons qu'il réponde aux besoins et attentes de chacun. Nous allons donc procéder à des ateliers participatifs rassemblant des agriculteurs, des consommateurs, ainsi que des acteurs institutionnels du monde agricole et de la restauration collective. Nous construirons ensuite un programme d'actions en nous basant sur les conclusions de ces ateliers.



Enfin, nous ne parlons pas de « plan de résilience alimentaire » ou de « diversification de production », mais ils restent des sujets que nous voulons traiter à travers les problématiques de « développement de l'économie circulaire » pour l'un et de « stockage de carbone » et « adaptation au changement climatique » pour l'autre

4. Message reçu le 05 février 2020

Le plan climat décrit bien la situation délicate et l'enjeu pour tout le pays de Gex.

L'enjeu opérationnel est pointé très exactement par l'avis de l'Etat. A ce titre nous pourrions envisager une déclinaison par commune sur chaque sujet évidemment conforme aux attentes du PCAET. Ainsi chaque futur CM serait engagé à présenter et développer son propre schéma communal en parfaite adéquation avec le global. Chaque CM serait ainsi directement impliqué sur ses propres compétences: voirie, urbanisme, équipement public, école primaire... En sus chaque commune serait invitée à associer des habitants dans un conseil de proximité permanent.

Le dispositif de gouvernance proposé au niveau de l'agglomération est beaucoup trop éloigné des habitants pour être véritablement efficace.

Jean-Louis Meynet

Proposition de réponse :

Comme vous le soulignez, la question de la gouvernance est essentielle pour mise en œuvre opérationnelle de ce PCAET. C'est pourquoi nous associons les communes, soit en tant que partenaires, soit en tant que pilotes d'actions. Pour engager davantage les communes, suite à votre proposition, nous proposerons à chacune d'entre elles, de formaliser leur engagement opérationnel à travers une feuille de route sur la durée du PCAET. Cette démarche nous semble également être une bonne opportunité pour que les prochaines équipes municipales se saisissent des enjeux de transition énergétique et écologique, et poursuivent le travail engagé.

5. Message reçu le 9 février 2020

Message du Conseil Local de Développement du Pays de Gex (document joint).

Propositions de réponses :

- Document difficile à aborder pour les citoyens et communication nécessaire

Les éléments clés du diagnostic, de la stratégie et du plan d'actions vont être mis en ligne à disposition du public, et relayés par les sites internet des communes.

De plus, en partenariat avec le Pôle métropolitain du Genevois français, des actions de communication et de sensibilisation envers l'ensemble des acteurs territoriaux vont être conduites, comme le prévoit la fiche action 3 P29 « Promouvoir et communiquer sur la transition énergétique et écologique ».

- Un plan d'action et un suivi suffisants au regard des objectifs ?

Le programme d'actions est engagé sur la durée réglementaire de 6 ans, soit sur la période de 2020 à 2025. Ce programme ne suffit donc pas à atteindre les objectifs 2030 et 2050, et les efforts devront être poursuivis, voire accentués au-delà de 2025.

Sans attendre 2025, Pays de Gex agglomération réalisera chaque année un bilan d'avancement et de suivi des résultats, pour pouvoir faire évoluer les objectifs et le programme d'actions, ou mobiliser des ressources supplémentaires (humains ou financiers). Au terme des 3 premières années, un rapport d'avancement sera élaboré et mis à disposition du public, comme le prévoit le cadre réglementaire.

En outre, le programme est cohérent avec les priorités et les niveaux d'ambition fixés lors de l'élaboration de la stratégie, notamment en matière de mobilité alternative à la voiture individuelle, de rénovation de l'habitat, et du développement de la production locale d'énergie à partir de sources renouvelables comme explicité dans le document final et l'évaluation environnementale stratégique.



- Lien entre PLUiH et PCAET : prise en compte séquestration carbone dans OAP environnement

Cette notion est importante, cette proposition de comptabilisation de la séquestration carbone sera étudiée dans le cadre de l'OAP environnement.

- Rôle et modalités de mobilisation du CLD

Une proposition d'implication du Conseil de développement sera établie pour la mise en œuvre du PCAET, dans le cadre de l'action 3C 27.

6. Message reçu le 9 février 2020

Message du collectif citoyen « Alternatives Territoriales du Pays de Gex » (document joint)

Propositions de réponses :

Commentaires généraux :

La consultation du public est définie par la loi et le code de l'environnement. Elle a eu lieu à cette période car la démarche d'élaboration du PCAET a été initiée en 2017 par la mise en place d'un groupement de commandes porté par le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF), qui a permis de réaliser conjointement, avec une méthodologie commune, les PCAET de 7 intercommunalités du genevois français. La consultation et le choix des prestataires ont eu lieu au 2^e semestre 2017. Le diagnostic a été élaboré au 1^{er} semestre 2018, la stratégie au 2^e semestre 2018 et le plan d'action entre janvier et août 2019. Le projet de PCAET a été arrêté par le conseil communautaire le 19 septembre 2019. Les autorités compétences (Etat, Région, MRAE) ont ensuite été consultées dans les délais réglementaires de 2 mois (Etat, Région) ou de 3 mois (MRAE). La mise à disposition du public doit avoir lieu après ces consultations. Ce calendrier est indépendant des procédures du SCoT et du PLUiH, qui avaient démarré antérieurement.

Commentaires sur l'évaluation environnementale du projet de PCAET :

- Absence d'avis de la MRAE :

La MRAE a été saisie fin septembre 2019, elle avait 3 mois pour rendre un avis comme le prévoit la législation. L'absence d'avis de la MRAE sur le projet de PCAET n'est pas propre au territoire de Pays de Gex agglomération ; sur les 6 autres territoires du Pôle métropolitain du genevois français engagés en parallèle dans cette même démarche, en suivant le même calendrier, 5 n'ont pas reçu d'avis de la MRAE et seul le PCAET de Thonon agglomération a fait l'objet d'un avis de la MRAE.

- Impact de réseaux de chaleur au bois sur la qualité de l'air :

Le développement de réseaux de chaleur au bois, avec les objectifs indiqués, présente de nombreux avantages (source locale d'énergie renouvelable, activité économique locale, augmentation de l'indépendance énergétique) et ne pose pas de problématiques supplémentaires de qualité de l'air. Au contraire, les unités collectives de production de chaleur au bois, leur mode de gestion, leurs équipements de filtration performants et garantis constructeurs, et la combustion optimisée d'un bois préalablement bien séché et conditionné, permettent de garantir des émissions de particules fines bien en deçà des seuils réglementaires.

- Récupération de chaleur fatale :

L'estimation de la chaleur fatale récupérable est estimée à 60 GWh à terme, et il est envisagé de récupérer la totalité de cette énergie, qui sera intégrée à un mix énergétique dans des réseaux de chaleur. Cette quantité de chaleur varie chaque année en fonction de l'activité du CERN. Si le premier réseau utilisera les rejets thermiques du puits n°8 à Ferney-Voltaire, d'autres études en cours vont permettre de connaître le potentiel de valorisation de la chaleur fatale sur d'autres puits, permettant d'alimenter de futurs réseaux sur des quartiers où la densité urbaine le permettrait (St Genis Pouilly et Gex notamment).



- Projet de centre commercial OPEN :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Gex s'est clairement opposée au Projet OPEN dès 2014, suite au renouvellement de l'exécutif. Cette volonté de ne pas réaliser ce projet s'est concrétisée dans la validation en conseil communautaire du Projet de Territoire 2015-2030 où les élus ont clairement rejeté le projet OPEN. Néanmoins, les autorisations commerciales s'inscrivent dans un cycle juridique clair :

1. Passage en Commission Départementale des Autorisations Commerciales (CDAC) - La Communauté d'Agglomération du Pays de Gex s'est opposé au projet et la CDAC a rejeté le projet par un avis défavorable,
2. Une première voie de recours en cas d'avis défavorable de la CDAC, la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC), qui peut passer outre l'avis de la CDAC pour valider un projet. Le Président de l'Agglomération s'est déplacé à Paris pour faire valoir l'opposition des élus du territoire. Pourtant, la CNAC a donné un avis favorable,
3. Éventuellement, une seconde voie de recours devant le conseil d'Etat mais le projet Open ayant reçu un avis favorable de la CNAC, le porteur du projet n'a pas eu à saisir cette instance.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex a pris acte de la décision de la commission nationale et l'a intégré à ses orientations, malgré son opposition.

En outre, les zones humides sont protégées dans le cadre du PLUiH et cette protection sera effective après l'approbation du document.

Enfin, dans le cadre des autorisations d'urbanisme, des dispositifs réglementaires existent pour compenser les destructions des zones naturelles sensibles.

L'engagement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex dans la protection des zones humides et, plus largement, des milieux naturels est constant au niveau réglementaire où l'ensemble des continuités écologiques ont été préservés intégralement dans le cadre du PLUiH pour la première fois dans le Pays de Gex. Une étude sur le bon fonctionnement des cours d'eau permettra de préserver ces espaces vitaux pour la préservation de la ressource en eau en quantité et en qualité. Enfin, la Communauté d'Agglomération a engagé une série de travaux de renaturation, réhabilitation des espaces naturels endommagés, qui s'inscrivent également dans cet objectif de préservation mais va plus loin en réhabilitant des milieux naturels dégradés.

- Création de sites RAMSAR :

Le second Contrat de rivières « Pays de Gex - Léman » comporte une action visant à la labellisation en site RAMSAR du Rhône depuis la frontière Suisse jusqu'au défilé du Fort l'Ecluse. Le projet est porté par ASTERS et l'ACNJ. D'autre part, le Département de l'Ain a initié en 2019 une réflexion sur la labellisation internationale des zones humides sur le département. Cette démarche devrait notamment se traduire par une étude d'identification des zones humides prioritaires, avec une qualité écologique répondant au label et des collectivités volontaires pour valoriser la préservation et la gestion de ces sites, l'accompagnement des territoires motivés par la démarche pour construire leur candidature RAMSAR et garantir l'adhésion des acteurs locaux, le suivi et la valorisation du label RAMSAR à l'échelle départementale et la coordination et la mise en réseau des futurs sites RAMSAR de l'Ain. Pays de Gex agglo est partie prenante dans cette réflexion en cours.

- Zéro artificialisation nette en 2050 :

Une des actions concrètes de la Communauté d'Agglomération dans le PLUiH est de stopper la consommation d'espaces agricoles et naturels, supports de la biodiversité du territoire. L'arrêt de l'artificialisation des sols est donc un enjeu majeur dans un territoire avec un taux de croissance démographique de 3 à 4 % par an. Ainsi, ce sont 452 hectares de zones AU (A Urbaniser) entre les 27 PLU communaux et le PLUiH qui ont été supprimés. Sur ces 452 hectares, 236 hectares ont été rendus à l'agriculture et à la nature. Le premier engagement de la Communauté d'Agglomération de stopper l'artificialisation des sols est donc largement tenu.

- Développer l'usage de matériaux biosourcés :

Ce développement sera promu notamment par le biais de la plateforme de rénovation énergétique REGENERO, à laquelle participe Pays de Gex agglomération. En effet, d'une part des messages de sensibilisation et d'information sont apportés par la plateforme, et d'autre part, un travail constant est conduit avec les professionnels de la construction pour favoriser l'usage de matériaux biosourcés.



- Soutenir les plus fragiles face au changement climatique :

Le développement de la végétalisation dans les centres bourgs fait partie des orientations du PLUiH. En outre, sur la végétalisation des espaces urbains, il s'agit d'ores et déjà d'une orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dont voici l'extrait :

"Instaurer un lien ville-campagne affirmant l'image d'un « jardin habité »

- *Préserver des espaces verts en cœur de ville ;*
- *Constituer des espaces publics récréatifs de qualité, supports de trame verte et bleue urbaine, s'appuyant ponctuellement sur du patrimoine bâti d'intérêt (exemples : châteaux d'Ornex, de Chevry...);*
- *Réduire les impacts des espaces urbanisés sur la Trame Verte et Bleue en confortant les trames agro-naturelles au sein du tissu bâti et en limitant la pollution lumineuse."*

Toutefois, les orientations nécessitent une traduction opérationnelle que la Communauté d'Agglomération ne maîtrise pas complètement. Ainsi, la traduction réglementaire de ces orientations se retrouve notamment dans l'affirmation pour chaque projet de développement d'un coefficient de biotope, qui privilégie les espaces de pleine terre (support d'une végétation durable) et qui oblige la plantation d'arbres de haute tige. La Communauté d'Agglomération du Pays de Gex a donc déjà fait de la "végétalisation" des espaces urbains, une de ses priorités dans la manière de développer la ville.

- Qualité de l'air, absence d'étude détaillée :

- le diagnostic est basé sur les données disponibles auprès d'ATMO, organisme officiel de surveillance de la qualité de l'air, auquel le Pôle métropolitain du Genevois français est adhérent. Au moment de la réalisation du diagnostic, les données chiffrées dataient de 2015 ou 2016, selon qu'il s'agissait de valeurs relatives aux émissions, ou bien à des cartes de modélisation.

- Des études plus précises ou mesures sur le territoire pourront être réalisées dans le cadre de l'adhésion du PMGF à ATMO. Un programme transfrontalier PACT'Air permet d'ores et déjà d'améliorer cette connaissance par le rapprochement des données mesurées sur les territoires français et suisse du Grand Genève et par la mise en place d'outils de mesures et d'information du public (voir ci-dessous).

- L'exercice de prospective réalisé dans le cadre du PCAET est basé sur des hypothèses prises dans le rapport ; cet exercice, comme toute étude prospectiviste, ne peut qu'illustrer des futurs possibles, sans garantie des résultats réels en 2030 ou en 2050. Il est une représentation d'une tendance d'évolution des polluants, basée sur une approche théorique traduisant les objectifs de maîtrise de l'énergie dans tous les secteurs fixés par le territoire, de développement des énergies renouvelables, ainsi que des éléments tendanciels (tels que le développement de l'usage des véhicules électriques).

- Absence de station de mesure dans le Pays de Gex :

Le site <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/> permet à chaque Gessien peut consulter les données accessibles en temps réel (rubrique « l'air dans ma commune ») ou sur l'application smartphone Air2G2 <https://air2g2.app/> qui le renseignera sur l'air qu'il respire à l'endroit précis où il se trouve. Des investigations récentes (2017) dans le cadre du programme transfrontalier PACT'Air, avec une année complète de mesures sur le site de Ferney-Voltaire, montrent à la fois que le modèle utilisé restitue fort bien la qualité de l'air du secteur, mais aussi que les stations genevoises voisines renseignent utilement sur la qualité de l'air dans le Pays de Gex. Dans ce contexte, et dans une logique d'efficacité des moyens de surveillance à l'échelle transfrontalière, l'organisation actuelle est à même de rendre compte et d'informer de façon satisfaisante les habitants du Pays de Gex sur la qualité de l'air qu'ils respirent au quotidien.

- Foyers ouverts/foyers fermés :

Le ratio de 1 à 100, page 68 du rapport, est indiqué entre un foyer ouvert et un poêle performant et non pour un foyer fermé. Dans nos hypothèses, le taux de réduction appliqué est de 70%, taux confirmé par ATMO.

- Objectifs du PCET du Département 01 de 2013 :

L'atteinte de l'objectif de baisse de 20% des émissions de GES en 2020 par rapport à 1990 n'est pas encore vérifiable, car les données les plus récentes disponibles auprès de l'observatoire régional, organisme de référence pour le suivi des émissions territoriales, datent de 2017 (2018 prochainement).



- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) :

Le territoire ne décide pas de la mise en œuvre d'un tel document. La mise en œuvre d'un SAGE est décidée par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et des Gestion des Eaux). Par ailleurs, plusieurs contrats environnementaux visent à la préservation et/ou à la restauration de milieux naturels, telles que les zones humides. Rappelons également la mise en œuvre d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau.

- Infrastructures routières :

- « Les baisses annuelles prévues pour les NOx semblent irréalistes compte tenu de l'accroissement des embouteillages, de l'absence de plan précis et détaillé de développement de transports en commun et de mobilité douce et compte tenu de l'augmentation de la population attendue. Les chiffres donnés semblent spéculatifs : aucune étude détaillée n'est donnée en référence. »

Le PLUiH comprend un volet mobilité en 3 niveaux : un chapitre spécifique dans le PADD, un volet d'orientation avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et enfin un volet tourné vers l'opérationnel avec le Programme d'Orientation et d'Action. La déclinaison des orientations en matière de mobilité se retrouve dans ces 3 documents du PLUiH. Compte tenu de la prise de compétence récente (2018) en matière de mobilité, la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex s'est engagée à reprendre, après approbation du PLUiH, ces volets dans un Plan de Mobilité (anciennement Plan Déplacement Urbain). Enfin, il ne peut pas y avoir de plan précis puisqu'à titre d'exemple, pour un projet de mobilité douce, le tracé peut évoluer en fonction de la dureté foncière, de contraintes techniques ou d'opportunités nouvelles en cours de réalisation. Les lignes de transports développés par Pays de Gex Agglo se trouvent sur le site des TPG, mais également dans le PLUiH, où un plan des arrêts de transports en commun sera annexé.

- « Le graphique de la p61 montre une part quasi-stagnante du transport routier entre 2015 et 2050, qui ne paraît pas cohérent avec les choix fait à l'heure actuelle en matière de déplacement dans le territoire (prédominance du tout voiture) »

Sur le graphique en question, la part "transport routier" passe de 500 Gwh en 2015 à 750 GWh en 2050, soit + 50 %. Il s'agit du scénario tendanciel, si aucune action n'est menée.

L'affirmation du "tout voiture" est une caricature sur laquelle la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex ne souhaite pas s'engager. En effet, les enjeux de mobilité sont trop importants sur le territoire gessien pour que les politiques publiques en matière de mobilité soient caricaturées. Pays de Gex Agglo s'est engagée à développer un système de transports qui consacre l'intermodalité. L'enjeu n'est donc pas d'opposer les modes de transports entre eux, mais de les rendre complémentaires et interconnectés. Dans un territoire périurbain d'une grande métropole avec un tissu urbain diffus autour de 4 pôles, l'usage de la voiture ne peut pas être banni. En revanche, il doit s'articuler avec les autres modes de transports, notamment le transport en commun pour favoriser le report modal. Cette orientation défendue par Pays de Gex Agglo est traduite dans ses documents réglementaires.

C'est dans ce cadre, que suite à la prise de compétence en 2018, la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex s'est engagée dans le déploiement de ses schémas de planification en matière de mobilité douce et de transport en commun. Ainsi, un premier tronçon de piste de mobilité douce structurante est en cours de réalisation entre Gex et Ferney-Voltaire avec 10 km de piste. Un second axe est en cours de développement avec l'axe Divonne les Bains/Maconnex et en fonction des ressources, le schéma de développement des mobilités douces sera mis en œuvre, année après année, pour couvrir le Pays de Gex. Il est à noter qu'au-delà de la réalisation de ces infrastructures, elles sont toutes interconnectées avec un service de transport en commun. De la même manière, le schéma de transports en commun a débuté son déploiement en décembre 2018 avec le doublement de l'offre de transports en commun et la création d'une nouvelle ligne structurante entre Saint-Genis-Pouilly et Ferney-Voltaire, à destination de l'aéroport de Genève. Le déploiement de ce schéma s'est poursuivi en décembre 2019 par le renforcement de la ligne 814 entre Gex, Divonne-les Bains et la gare Léman Express de Coppet. Dans ce cadre, une nouvelle ligne 818 a été développée depuis Gex et Divonne, en direction de Nyon, pour la desserte du canton de Vaud. Enfin, un nouvel axe entre Gex et Saint-Genis-Pouilly sera étudié sur l'année 2020. Enfin, une offre de Transport à la Demande a été déployée en expérimentation en vue de la création d'une ligne régulière dans le sud du territoire en lien avec Saint-Genis-Pouilly.



- « Le transport routier est encore une fois pointé comme étant le 2eme secteur émetteur de GES dans le Pays de Gex, ceci devrait impliquer le gel de toute nouvelle infrastructure routière au projet d'infrastructures de mobilité douce et de transport en commun. »

La Communauté d'Agglomération du Pays de Gex ne partage pas cette vision qui vise à réduire les infrastructures routières à un support de la mobilité individuelle. Les infrastructures en matière de transport en commun sont des routes. Afin de ne pas tomber dans la caricature, il est primordial pour l'aménagement du territoire de ne pas mélanger l'offre de services en matière de mobilité et les infrastructures qui permettent de rendre plus efficace ce système de mobilité. Ainsi, l'aménagement d'une infrastructure routière entre deux points d'un territoire est le support des mobilités alternatives à la voiture : mobilité douce, voie de transport en commun dédié ou voie d'autopartage et de co-voiturage, tous ces services de transports utilisent des infrastructures routières.

Or, le développement d'une offre de mobilité intermodale passe parfois par la réalisation d'une infrastructure routière, qui permet de dégager les transports en commun de la congestion routière, de sécuriser la circulation des vélos et d'éviter la traversée de zones de vie urbaines par les voitures, afin d'assurer la sécurité des habitants.

En conclusion sur ce point, il est contradictoire et erroné de dire que le gel de toute nouvelle infrastructure routière est souhaitable vis à vis des infrastructures de mobilité douce et de transport en commun, puisque les infrastructures en matière de transport en commun ou de mobilité douces sont des infrastructures routières.

C'est pourquoi, la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex s'est engagée dans un travail, sans préjugés, sur le réseau d'infrastructures du territoire pour permettre d'améliorer la circulation des modes de transport alternatifs (transport en commun, mobilité douce, autopartage et co-voiturage).

- Inventaire des Zones humides

Le PCAET n'a pas pour vocation à établir un bilan exhaustif des espaces naturels. En revanche, il doit mettre en avant les enjeux essentiels, et la préservation des zones humides en est un, à différents titres (cycle de l'eau, biodiversité, séquestration carbone, gestion du risque inondation, valeur patrimoniale...). C'est pourquoi plusieurs contrats environnementaux sont mis en place sur le territoire pour les préserver, les valoriser ou prévoir leur restauration si nécessaire. De la même manière, le diagnostic du PCAET ne peut inclure l'ensemble des résultats de mesure propres à la qualité des eaux souterraines et des eaux superficielles, il met en avant les enjeux, sur la base d'exemples de résultats de mesures. L'ensemble des résultats de mesures sont disponibles sur le site de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse : <https://www.eaurmc.fr/>

Pays de Gex agglo a notamment réalisé en 2005 une étude visant à inventorier les zones humides (ZH) de son territoire et à prioriser les actions de préservation et/ou de restauration à conduire. Ce travail a notamment servi à identifier les ZH à préserver et restaurer dans le cadre des contrats environnementaux que portent Pays de Gex agglo. Plusieurs ZH du territoire disposent désormais d'un plan de gestion et ont bénéficié de travaux de restauration et/ou de gestion. Dans le cadre du second Contrat de rivières, une fiche action a été ajoutée, dans le cadre du bilan mi-parcours en 2019, pour réaliser un Plan de Gestion Stratégique des Zones humides. Un des objectifs poursuivi est d'actualiser la priorisation réalisée en 2005 pour poursuivre la préservation et la restauration des ZH du territoire.

- Sites pollués, le document doit mentionner les anciennes décharges :

Le document cité page 33, fait état des sites pollués de Cessy et Chevry, qui sont les principales anciennes décharges d'ordures ménagères (OM).

Une étude relative aux autres anciennes décharges est actuellement en cours. Elle vise à inventorier et estimer la dangerosité des décharges historiques du Pays de Gex. La phase 1 de cette étude a permis d'identifier les décharges d'OM susceptibles de porter atteinte aux eaux superficielles. Par une analyse multi-critères, une liste de 8 anciens sites à enjeu fort a été dressée pour réaliser en phase 2 un diagnostic plus précis sur la dangerosité via des prélèvements des eaux superficielles à proximité immédiate. Le rendu de cette étude est prévu pour le printemps 2020.

- La quantité d'eau et la baisse de la nappe :

Le volume d'eau par habitant a diminué, mais le volume global d'eau consommé a augmenté, compte tenu notamment de l'augmentation du nombre d'habitants.



- Impacts du changement climatique sur les forêts :

Ce sujet fait l'objet d'observations et d'études de la part des professionnels du secteur. L'augmentation du risque incendie est mentionnée dans le diagnostic. Concernant l'impact sur les incendies, il n'est pas possible de réaliser des modélisations sur le territoire forestier du Pays de Gex dans le cadre du PCAET. Il s'agit là également de faire prendre conscience des enjeux.

- Ressources agricoles :

Elles sont bien prises en compte dans le PCAET, avec l'action « Elaborer et mettre en œuvre un Schéma pour une agriculture répondant aux besoins du territoire ».

- Emissions de GES du CERN :

Celles-ci ne peuvent être quantifiées, au regard des informations non disponibles. L'objectif du territoire ne tient pas compte des émissions du CERN, étant donné que le CERN est un organisme international, qui bien que situé en partie sur le territoire de Pays de Gex agglomération, en est totalement indépendant et est régi par des règles de fonctionnement indépendantes du territoire.

- Produire et consommer localement

« contradiction entre les objectifs de produire et consommer localement, de réduction des déchets et de développer une économie locale, par et pour les habitants et les futurs centres commerciaux. »

La réponse sur les projets de centres commerciaux a été apportée plus haut. Les objectifs sont d'augmenter progressivement la part de produits locaux dans la consommation locale, auquel doit notamment répondre le schéma d'agriculture durable, et non pas de la substituer totalement aux centres commerciaux sur la durée du PCAET.

- Neutralité carbone :

La loi énergie-climat du 8 novembre 2019 indique bien cet objectif à l'échelon national, et cette neutralité carbone se traduit notamment par des émissions nulles à l'horizon 2050 pour les secteurs de la mobilité et du bâtiment, objectifs inscrits dans la stratégie nationale bas carbone, et rappelés dans les documents du PCAET. Pays de Gex agglomération vise à l'horizon 2050 un objectif « Territoire à Energie Positive » ambitieux, qui atteste d'un dynamisme fort, cohérent avec l'objectif national de neutralité carbone. Ce nouvel objectif national sera pris en compte par Pays de Gex agglomération pour décider de nouveaux objectifs à l'avenir, ou se fixer de nouvelles priorités.

- Mobilisation citoyenne « L'axe 3 met en avant la mobilisation citoyenne: Les belles phrases énoncées sonnent creux au regard du manque de concertation et du manque de prise en compte de l'avis du public sur les différents sujets traités récemment (PLUiH, SCoT, RLPi, PCAET) ».

La concertation et la consultation publique ont été largement saluées par des autorités impartiales et compétentes. Par exemple, la commission d'enquête du PLUiH a noté "une information du public bien diversifiée et une fréquentation très importante du public lors des permanences". En outre, concernant le sujet de la concertation, Pays de Gex Agglomération a multiplié au cours du mandat les réunions publiques, les rencontres avec les associations désireuses de travailler à l'avenir du territoire, mais également les particuliers sur leurs demandes ou leurs dossiers. En revanche, la remarque met en avant "le manque de prise en compte de l'avis du public sur les différents sujets traités récemment". L'avis d'un particulier ou d'une association ne constitue pas nécessairement l'intérêt général. Le rôle de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et des élus communautaires est de défendre l'intérêt général et public. Les choix qui sont faits dans le cadre des dossiers énumérés sont effectivement des positions d'équilibre entre des enjeux ou des revendications souvent contradictoires ou pour le moins divergentes. Ainsi, il n'existe pas de "manque de prise en compte de l'avis du public", mais la défense de l'intérêt général. La Communauté d'Agglomération a démontré à de nombreuses reprises sa volonté de travailler avec et pour les habitants du Pays de Gex, mais en se gardant le plus possible des attitudes qui visent à reporter plus loin dans le temps ou dans l'espace des décisions pour l'aménagement du territoire et son développement durable.



Commentaires sur les fiches actions PCAET :

- Actions 1&2 C1, OAP environnement dans PLUi,H/PCAET : « *Il est très bien d'intégrer ces OAP et en particulier l'OAP Environnement ou l'on note avec intérêt la préservation des corridors écologiques, des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et les zones à risque inondation" mais nous demandons à ce que cela soit suivi d'actes précis et fermes. On ne peut pas dire ce genre de choses et laisser faire des projets destructeurs (comme OPEN) »*

Sur le sujet d'OPEN, la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex a apporté précédemment des éléments d'explications sur ses positions et les contraintes liées à ce dossier. La Communauté d'Agglomération du Pays de Gex a déjà pris des actes précis et fermes sur la préservation des continuités écologiques (étude de 2016 intégrée au PLUiH). Les autres études en cours sur le bon fonctionnement des cours d'eau ou les réflexions sur l'énergie seront soit finalisées soit mises en œuvre dès l'année 2020. Elles seront intégrés au PLUiH en fonction des orientations politiques, au regard du renouvellement suite aux élections municipales.

- Action 1 P 3 : Etudier la création d'un fonds métropolitain pour la rénovation :

Ce dispositif ne peut se faire sans concertation ni recherche des solutions les plus efficaces. Par ailleurs, la mise en œuvre de REGENERO est déjà effective, et ne dépend pas de la création d'un tel fonds à l'échelle métropolitaine, qui serait une mesure complémentaire, portée par le Pôle Métropolitain du Genevois Français.

- Action 1 C 4 : Projets opérationnels d'amélioration de l'efficacité énergétique des équipements communautaires à vocation économique et culturelle :

Même si l'approbation du PCAET se finalise début 2020, la fiche-action a été rédigée en 2019 (cf. ci-dessus). L'étude diagnostic a débuté fin 2019, comme c'est indiqué sur la fiche. Elle permettra de chiffrer les coûts de l'opération « Plans lumières sur les 16 zones d'activités » qui ne sont pas connus à ce jour.

Concernant la pollution lumineuse, Pays de Gex Agglo est partenaire du Grand Genève dans l'opération « la nuit est belle » à laquelle ont participé 20 communes gessiennes le 26 septembre 2019.

<https://www.lanuitestbelle.org/communes-participantes-en-2019/>

- Action 1 C 10 – Réaliser un Plan de Déplacements Urbains :

- « *il serait important de préciser que les aménagements cyclables nécessaires pour maîtriser le territoire doivent être sécurisés et continus* »

Cette précision peut être retenue, en ajoutant toutefois que ce sera en fonction des possibilités techniques et d'aménagement du terrain.

- « *La partie Favoriser les mobilités alternatives par rapport aux transports individuels motorisés ne mentionne que le développement de l'autopartage et du covoiturage : Est-ce révélateur du manque de considération des modes doux et des transports en commun dans notre territoire? Ceux-là sont pourtant les modes alternatifs les plus efficaces pour réduire notre empreinte carbone et sont à mettre en avant en priorité.* »

Cette remarque résulte d'une lecture partielle de la fiche action : les itinéraires cyclables et les transports en commun sont mentionnés aux alinéas précédant et suivant celui sur les mobilités alternatives aux transports individuels motorisés. La partie suivante « Description » détaille le développement des transports en commun et des liaisons cyclables structurantes.

On peut cependant rappeler que, suite à la prise de compétence en 2018, la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex s'est engagée dans le déploiement de ses schémas de planification en matière de mobilité douce et de transport en commun. Ainsi, un premier tronçon de piste de mobilité douce structurante est en cours de réalisation entre Gex et Ferney-Voltaire avec 10 km de piste. Un second axe est en cours de développement avec l'axe Divonne les Bains/Maconnex et en fonction des ressources, le schéma de développement des mobilités douces sera mis en œuvre année après année pour couvrir le Pays de Gex. Il est à noter qu'au-delà de la réalisation de ces infrastructures, elles sont toutes interconnectées avec un service de transport en commun. Sur le réseau de transport en commun, de la même manière, le schéma de transport en commun a débuté son déploiement en décembre 2018 avec le doublement de l'offre de transports en commun et la création d'une nouvelle ligne structurante entre Saint-Genis-Pouilly et Ferney-Voltaire à destination de l'aéroport de Genève. Le déploiement de



ce schéma s'est poursuivi en décembre 2019 par le renforcement de la ligne 814 entre Gex, Divonne-les-Bains et la gare Léman-Express de Coppet. Dans ce cadre, une nouvelle ligne 818 a été développée entre Gex et Divonne-les-Bains en direction de Nyon pour la desserte du canton de Vaud. Ensuite, un nouvel axe entre Gex et Saint-Genis-Pouilly sera étudié sur l'année 2020. Enfin, une offre de Transport à la Demande a été déployée en expérimentation en vue de la création d'une ligne régulière dans le sud du territoire en lien avec Saint-Genis-Pouilly.

- *« Plusieurs projets d'aménagements cyclables sont mentionnés: ceux qui sont actuellement actés ne représentent que 17,5 km et qu'ils sont concentrés sur la partie nord du territoire. On tient à souligner le besoin d'itinéraires qualitatifs: La partie terminale de la véloroute Gex-Ferney montre des défauts, avec un revêtement salissant par endroit (forêt) et une évacuation d'eaux de pluie défectueuse, ce qui n'est pas convenable pour une utilisation quotidienne de type \vélotaf". »*

Le projet cité en exemple n'est pas finalisé et les équipes techniques de Pays de Gex Agglo travaillent en collaboration étroite avec les partenaires locaux pour résoudre les problèmes techniques (eaux pluviales) inhérents à ce type de projet d'envergure.

Le schéma cyclable est bien plus important que la seule partie nord du territoire. Pays de Gex Agglo développe la mobilité douce sur l'ensemble du territoire, avec par exemple la Via Valserina sur la vallée de la Valserine. Ainsi, l'enjeu est toujours de savoir d'où on vient et où on va. A ce titre, la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex s'est dotée de la compétence mobilité en 2018. Ainsi, les 17,5 km de mobilité douces ont été développés en moins de deux ans. En outre, ils ne sont qu'une première étape dans la réalisation du schéma cyclable. Pour prendre connaissance de l'ensemble des itinéraires, vous pouvez consulter l'OAP et le POA mobilité du PLUiH.

- *« D'autres projets sont vaguement mentionnés sans précision (sans date, sans distance), ce qui est un bon moyen pour que rien ne soit fait. »*

L'aménagement du territoire passe par différentes étapes. La première est la mise en place de schéma de planification des infrastructures pour connaître les parties du territoire à relier les unes aux autres. Le schéma de mobilité douce a été acté dans le cadre du PLUiH. Par la suite, il est nécessaire de définir des priorités de réalisation en fonction des ressources et des enjeux multiples du territoire, mais également entre les différents projets d'infrastructures de mobilité douce. L'axe Gex-Ferney a été placé en priorité, afin que les travaux d'aménagement du BHNS soient coordonnés avec les travaux de l'itinéraire piéton-cycle entre Gex et Ferney.

"Les dates et les distances" dépendent des moyens financiers programmés annuellement et en fonction des études de définition du tracé, qui prennent en compte la dureté foncière, les contraintes techniques. Par exemple, un dossier de déclaration d'utilité publique entre la phase administrative et l'expropriation prend au minimum 18 mois.

- *« Nous avons un grand besoin de liaisons cyclables sécurisées et utilisables pour les déplacements quotidiens. Les propositions faites sont dramatiquement insuffisantes pour créer une véritable alternative au tout voiture : Des liaisons intercommunales sont par exemple aussi nécessaires. Un véritable plan vélo devrait être mis en œuvre dans le Pays de Gex : Il ne s'agit plus de saupoudrer de pistes cyclables par ci par là sans réelle conviction. Des exemples de réseaux cyclables existent à l'étranger et même en France, pourquoi ne pas s'en inspirer ici ? Notre territoire a besoin d'ambition. Les objectifs ne sont pas chiffrés (en nombre de km de piste cyclable sécurisée par habitant et par an par exemple). »*

L'appréciation qualitative de l'action publique, au regard du contexte préélectoral, ne nécessite pas d'être commentée ou n'implique aucune réponse de la part de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex. Les objectifs chiffrés seront identifiés au sein du Plan de Mobilité.

- *« La partie « transport en commun ne mentionne que les BHNS/Ferney et St Genis/CERN. Une réelle réflexion devrait être menée pour rétablir la ligne de chemin de fer du Pays de Gex. En effet, le rail présente des avantages importants, des arguments pour la réhabilitation de cette ligne et la création d'une liaison avec le réseau Suisse peuvent être avancées:*
 - *Un bus TER existe pour faire Divonne-Bellegarde via Gex/Ferney : s'il a été créé, c'est qu'il y avait un besoin*
 - *Le train permet un transport rapide en évitant les ruptures de charge et avec peu d'arrêts dans les gares*
 - *Une telle liaison placerait Gex à seulement 20 min de Cornavin*
 - *La voie est toujours affectée légalement au transport public par rail: Pas besoin de déclaration d'utilité*



publique, pas besoin d'expropriation.

>Même argumentaire que pour le CEVA (utilisant l'itinéraire de 1912) La voie est déjà là donc économie énorme de temps et d'argent

- Peut profiter de la présence de la galerie hydraulique de Chouilly (eaux usées) et des études géologiques conduites pour le perçage du tunnel.

-Permet de renvoyer/rabattre des trains sur Lyon car Cornavin est déjà saturée. »

Le statut de la ligne du pied du Jura est plus complexe que ne l'indique cette analyse rapide. C'est pourquoi, consciente des enjeux, la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex a engagé une étude de réactivation de la ligne du pied du Jura pour du transport voyageur et/ou fret en septembre 2019. Les bureaux d'études mandatés sont actuellement en cours de réflexion pour finaliser un premier état des lieux sur le statut de la voie, les propriétés foncières et les espaces faisant l'objet de conventions, ainsi que la définition des premiers enjeux. Cette étude sera rendue en 2020 et permettra aux élus communautaires de donner une orientation claire sur cet objet de mobilité. L'emprise de la ligne du pied du Jura ne permet pas de relier Gex et Cornavin, cela nécessiterait la création d'une nouvelle voie pour la raccorder au réseau suisse, donc un lourd investissement.

Pour ce qui concerne le CEVA, la voie existant précédemment ne concerne que le tronçon « Cornavin / La Praille ». Une nouvelle double voie souterraine a dû être réalisée entre la Praille « Lancy-Bachet » et Annemasse, en utilisant sur une partie l'emprise de l'ancienne voie unique aérienne existante entre les gares des Eaux-Vives et d'Annemasse.

- « Le suivi de cette action se limite encore une fois à des éléments quantitatifs sans mentionner d'objectifs précis. On pourra par exemple noter qu'un nombre important de km de pistes cyclables n'est pas synonyme de qualité: la piste cyclable entre Gex et Grilly montre un exemple de piste qui n'est pas acceptable du point de vue qualitatif avec une largeur insuffisante ne permettant pas le croisement ou le dépassement des cyclistes en sécurité et créant des conflits avec les piétons. Le revêtement (terre) y est salissant, ce qui rend la piste cyclable inutilisable pour un usage quotidien du type \vélotaf". »

L'appréciation de la qualité du traitement de la piste cyclable sur la voie ferrée est une action significative en direction de la mobilité douce et une première étape considérable au regard de la détérioration de la voie ferrée (végétation, destruction du ballaste...). L'engagement des communes, notamment de la commune de Gex sur ce projet, est notable et le travail de réflexion sur le sud du territoire permet également de préparer l'avenir d'un dossier pouvant être plus ambitieux une fois que les résultats de l'étude de réactivation de la voie ferrée auront permis aux élus de se positionner sur la base de données concrètes.

- « L'installation de bornes de comptage des cyclistes sur les itinéraires principaux serait une bonne chose et permettrait de suivre avec précision l'évolution de la pratique du vélo. Dans la partie \résultat", il est noté \Nombre d'habitants utilisant objectifs ne sont pas chiffrés (en nombre de km de piste cyclable sécurisée par habitant et par an par exemple). »

La Communauté d'Agglomération n'a pas souhaité immédiatement se positionner sur ce type de dispositif au regard du retard important en matière d'infrastructures de mobilité douce. Les priorités ont clairement été définies, afin d'orienter les moyens sur la réalisation des infrastructures de mobilités douces. En effet, suivre la pratique du vélo sur des infrastructures inexistantes n'a pas grand intérêt. En outre, le travail effectué par l'association APICY permet de suivre cette pratique et le travail en partenariat avec cette association permet de faire progresser la pratique du vélo sur notre territoire.

- Action 1 C 11 : plan mobilité Technoparc. Questions sur liaisons cyclables.

Le Plan de Mobilités du Technoparc de St-Genis pourra proposer un ensemble de mesures pour améliorer la mobilité vers le Technoparc à la suite d'un diagnostic personnalisé. Parmi ces mesures, l'accès aux cycles fait partie des points d'amélioration, avec le constat qu'il n'y a pas d'aménagement spécifique cycles sur le Technoparc et que les liaisons sécurisées avec le centre-ville sont peu connues. Le PDM ne pourra que préconiser la réalisation d'une étude d'accessibilité plus poussée qui devra faire l'objet de décisions ultérieures.

- Action 2 C 18 : \Evaluer les impacts du changement climatique et de la pollution de l'air sur les écosystèmes" : « il serait bon que la population dispose d'outils tels que station de mesure de la qualité de l'air pour suivre l'évolution des différents polluants au cours du temps ».



La structure compétente en matière de surveillance de qualité de l'air est Atmo Auvergne Rhône-Alpes qui diffuse quotidiennement des informations sur la qualité de l'air <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/bulletin-quotidien/> L'application <https://air2g2.app/> répond également à cette demande.

Voir la réponse faite plus haut sur l'adhésion à ATMO pour disposer de mesures faites in situ.

- Action 2 C 19 : Plan de Gestion de la Ressource en Eau : « *La protection des zones humides ne fait étrangement pas partie des objectifs* »

La protection des zones humides n'est pas un objectif traité par le PGRE. Les zones humides sont protégées dans le cadre du PLUiH et cette protection sera effective après l'approbation du document.

L'engagement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex dans la protection des zones humides et plus largement des milieux naturels est constant au niveau réglementaire, où l'ensemble des continuités écologiques ont été préservées intégralement dans le cadre du PLUiH pour la première fois dans le Pays de Gex et une étude sur l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau (EBF) est en cours de finalisation, dont les résultats seront intégrés à l'OAP environnement. L'EBF est l'espace nécessaire à un cours d'eau pour assurer l'ensemble de ses fonctions naturelles (diversité et qualité des habitats, qualité et quantité de la ressource en eau, dissipation de l'énergie de crue, transit sédimentaire, recharge nappe/rivière, etc.). L'EBF est l'imbrication de plusieurs enveloppes (lit mineur, lit majeur, annexes alluviales dont les zones humides, enjeux socio-économiques...). Enfin, la Communauté d'Agglomération a engagé une série de travaux de renaturation, réhabilitation des espaces naturels dont les zones humides à travers ses contrats environnementaux.

- Action 2 C 21 : \Elaborer et mettre en œuvre un Schéma pour une agriculture répondant aux besoins du territoire" : « *Parmi les objectifs, il serait important de viser une alimentation moins carnée* »

Les 10 structures de petite enfance de Pays de Gex aggro proposent un repas vert par semaine

<https://www.paysdegexagglo.fr/petite-enfance-les-repas-verts/>

- « *La nécessité de stopper le remembrement devrait aussi y être inscrite.* »

Il n'y a pas d'opération de remembrement en cours sur le Pays de Gex. Il ne faut pas confondre remembrement et destruction du bocage. Un remembrement est avant tout une opération de restructuration foncière, permettant de réduire le morcellement parcellaire des exploitations. Des réorganisations foncières peuvent cependant s'effectuer dans le cadre d'échanges fonciers, sans avoir recours à un remembrement (cf. action menée ces dernières années sur la vallée de la Valserine).

- Pourquoi ne pas proposer des aides au développement du maraichage? :

Pays de Gex Agglo a acquis des terres à Collonges pour y installer une exploitation maraichère, celle-ci est en place depuis 2017 et est en cours de développement. Elle est actionnaire de la SAS qui gère le magasin de producteurs installé à Farges depuis fin 2019. Un accompagnement est effectué pour les porteurs de projets qui nous sollicitent. Il existe une aide communautaire à l'immobilier d'entreprise pour les jeunes agriculteurs, dont les maraichers peuvent bénéficier. C'est le seul type d'aide à l'agriculture qu'une intercommunalité puisse apporter, les aides économiques aux entreprises étant de la compétence des régions depuis la loi NOTRe de 2015.

- Action 2 C 22 : Développer et généraliser les menus locaux et/ou bio dans les crèches et cantines, développer les potagers dans les crèches : « *L'éducation à une alimentation moins carnée est d'une grande importance et devrait être ajoutée. Encore une fois l'aide à l'installation de maraichers bio permettrait d'augmenter cette pratique et permettrait d'alimenter les cantines en produits bio et locaux.* »

La loi Egalim fixe déjà un repas végétarien/semaine. Les 10 structures de petite enfance de Pays de Gex aggro proposent un « repas vert par semaine » <https://www.paysdegexagglo.fr/petite-enfance-les-repas-verts/>

- Action 2 C25 : Des déchets en moindre quantité et synonymes de ressources : « *Pourquoi ne pas interdire les contenants alimentaires à usage unique? Un travail important est à réaliser auprès des producteurs et commerçants, ainsi qu'avec les consommateurs afin de réduire de façon importante notre production de déchets à la source* »

Pays de Gex Agglo n'a pas de pouvoir d'action sur le choix des contenants réalisé par les structures privées ou publiques du territoire. Nous pouvons néanmoins accompagner les structures qui le souhaitent pour effectuer cette transition. D'autre part, la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire vise



à développer un certain nombre de mesures tel que le développement de la vente en vrac, la fourniture de contenant réutilisables ou l'interdiction de produits plastiques à usage unique sur toute la France.

- Action 4 C 30 : Réaliser un Plan de mobilité pour Pays de Gex agglo « *Il conviendrait d'interdire les voitures de fonction lorsqu'elles ne sont pas strictement nécessaires (Utilisation pour des trajets domicile-travail par exemple) et de favoriser la mobilité douce (aide à l'achat de vélos) et les transports en commun.* »

Pays de Gex agglo dispose de vélos à assistance électrique et prend en charge les abonnements de transport en commun de son personnel.

- Action 4 C 31 : Développer le mix énergétique du parc de véhicules de la collectivité et des prestataires et délégataires : « *Le parc de véhicules communautaires est détaillé: aucun vélo n'en fait partie?* »

L'action concerne l'évolution du parc de véhicules à moteur. Le parc communautaire compte par ailleurs 3 vélos à assistance électrique.

- « *Il convient d'être prudent sur le remplacement des véhicules thermiques par des véhicules équivalents électriques: L'impact écologique d'une voiture électrique n'est pas nul, les émissions de polluants ne sont pas non plus nulles (émissions de particules fines et ultra fines provenant de l'usure des freins et de l'usure des pneumatiques)* ».

Les émissions de particules issues des freins et des pneus concernent tous les véhicules, pas seulement les véhicules électriques. Cette action a pour objet de proposer des énergies alternatives aux énergies fossiles pour les véhicules assurant les compétences communautaires (bus, bennes à ordures ménagères ou véhicules communautaires...).

- « *remplacer une voiture ou fourgonnette thermique par un vélo ou un vélo cargo ? Dans leur version à assistance électrique ces derniers peuvent constituer une excellente alternative.* »

Le territoire de Pays de Gex agglo s'étend sur 27 communes et 400 km², nous ne sommes pas à la même échelle que les services d'une commune. Les services doivent très souvent se déplacer sur plusieurs communes successivement, parfois sur des routes de montage, cela est difficilement envisageable en vélos cargos. Cette solution pourra cependant être étudiée pour des agents devant effectuer

- « *Il est fait mention d'incitations aux mobilités alternatives" mais une éventuelle prime à l'achat de vélos n'est pas mentionnée.* »

L'incitation aux mobilités alternatives concerne la possibilité aux agents d'utiliser les transports en commun pour les déplacements effectués dans le cadre de leurs missions. L'usage de vélos fait bien entendu partie de ces mobilités alternatives.